



Vente maison sans agence droits

Par **vitale**, le **26/06/2017** à **16:58**

Bonjour

Je compte mettre ma maison en vente sans agence immobilière. Certains disent que en passant par le bon coin par exemple, ou le particulier à particulier, puis notaire, on est moins bien protégé si il y a des litiges ensuite. Qu'en est-il? Comment être le mieux assuré que la vente se passe bien? Quelles sont les démarches à faire et auprès de qui? Merci pour vos conseils et informations!

Par **janus2fr**, le **26/06/2017** à **17:04**

Bonjour,

Comptez-vous faire rédiger l'avant-contrat par un notaire une fois l'acheteur trouvé via vos annonces ?

Si oui, je ne vois pas en quoi vous seriez "moins bien protégé".

En revanche, si vous voulez rédiger vous-même l'avant contrat (acte sous seing privé), là il faut faire très attention...

Par **youris**, le **26/06/2017** à **17:51**

bonjour,

si vous voulez vendre seul votre bien, c'est possible, mais comme janus2fr, je vous conseille de faire appel à un notaire pour la rédaction du compromis et ses signatures.

un compromis est, à mon avis, presque plus important que l'acte authentique.

salutations

Par **vitale**, le **27/06/2017** à **12:28**

Merci pour les réponses! Je compte bien passer par un notaire pour le contrat oui. Donc par le bon coin c'est ok. C'est bien de le savoir. Les agences apportent quoi de plus à part la publicité et mise en lien avec les clients? Au niveau juridique donc rien de plus ou mieux?

Par **janus2fr**, le **27/06/2017** à **13:05**

[citation]Les agences apportent quoi de plus[/citation]

Les agences s'occupent de tout. Recherche des acheteurs, visites, rédaction du compromis, etc.

C'est un choix, soit on a le temps et les compétences à faire cela soi-même, soit on délègue à un professionnel rompu à l'exercice...

Par **vitale**, le **30/06/2017** à **12:36**

D'accord, c'est plus clair! Merci.